



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Résultats de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19

**MÉCANISMES DE FACILITATION DANS L'AVIATION
INTERNATIONALE AU-DELÀ DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

(Note présentée par l'Australie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Il importe que l'OACI et les États membres conservent l'élan créé par les conseils, recommandations et orientations de l'Équipe spéciale du Conseil de l'OACI sur la relance de l'aviation (CART) tendant à la création d'un cadre de facilitation mondial plus solide, qui permettrait aux États et au secteur de l'aviation de prendre des mesures plus cohérentes au niveau mondial en cas de nouvelle crise sanitaire mondiale. Il a été pris note de cette nécessité dans la Déclaration ministérielle et dans les recommandations adoptées par la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC 2021), tenue en octobre 2021. La pandémie de COVID-19 a montré qu'il fallait améliorer la compréhension et la mise en œuvre des obligations découlant de l'Annexe 9 – *Facilitation* par de nombreux États. Certains États peuvent avoir besoin d'un appui direct de l'OACI et d'autres d'une aide pour appliquer un grand nombre des normes et pratiques recommandées dans l'Annexe 9 et des mesures prises pour faire face à la COVID-19. L'Assemblée est invitée à examiner les recommandations formulées ci-après sur cette question, qui revêtent une grande importance pour tous les États et en particulier pour les États membres en développement.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prier l'OACI d'accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations et mesures découlant de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC 2021) tendant à l'élaboration d'un cadre de gestion des crises qui permettrait de gérer les futures crises sanitaires en s'appuyant sur les recommandations, les orientations et les conseils formulés par l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART) ;
- b) encourager les États à mettre en œuvre les recommandations et mesures pertinentes de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 portant sur le renforcement de la planification des interventions au niveau national, la coordination et les accords de gestion nationaux en prévision de nouvelles pandémies ou crises sanitaires ;
- c) demander à l'OACI de fournir une assistance directe aux États membres en développement, et de promouvoir la coopération entre États membres et avec le secteur, afin de favoriser l'application des normes et pratiques recommandées de l'Annexe 9 – *Facilitation* de l'OACI, et des mesures correspondantes dans le cadre de la reprise après la pandémie de COVID-19.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'ensemble des objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet
<i>Références :</i>	Annexe 9 – <i>Facilitation</i> à la Convention relative à l'aviation civile internationale Doc 10160, <i>Rapport sur les travaux de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (Montréal, 12 au 22 octobre)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Le secteur de l'aviation se prépare à relancer ses activités au niveau mondial ; la couverture vaccinale continue de s'élargir et les États réexaminent et suppriment progressivement de nombreuses mesures de protection sanitaire qu'ils avaient adoptées face à la pandémie mondiale de COVID-19 pour réduire l'exposition des voyageurs, du personnel de l'aviation et de la population générale au virus, mesures qui avaient facilité la gestion de la pandémie par les systèmes de santé nationaux.

1.2 L'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART) du Conseil de l'OACI a rapidement réuni les principales parties prenantes du secteur de l'aviation [notamment le Conseil international des aéroports (ACI) et l'Association du transport aérien international (IATA)] et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), puis commencé à travailler avec ces dernières pour élaborer sans délai des conseils, des recommandations et des documents d'orientation destinés à aider les États membres à faire face aux effets de la pandémie de COVID-19.

1.3 Dans un premier temps, l'Équipe a privilégié l'aide au secteur et aux gouvernements afin de les aider à prendre des décisions pour faire face aux incidences de la progression mondiale de la pandémie de COVID-19 sur l'aviation. Dans les dernières étapes de ses travaux, l'Équipe a privilégié la mise en place d'un cadre cohérent et d'outils de nature à aider le secteur et les gouvernements à prendre des décisions en prévision de la relance de l'aviation internationale.

1.4 Il est nécessaire que l'OACI et les États membres conservent cet élan en s'appuyant sur les recommandations et les orientations de l'Équipe pour créer un cadre de facilitation mondial résistant et renforcé, qui aidera les États et le secteur à réagir aux futures pandémies mondiales et à d'autres crises sanitaires sans délai et d'une manière plus agile et cohérente dans le monde entier.

1.5 Dans la présente phase, les activités doivent mettre davantage l'accent sur les normes et pratiques recommandées à l'Annexe 9 — *Facilitation* et sur les mesures sanitaires prises dans l'aviation pour lutter contre la COVID-19, notamment l'amélioration de la communication des données sanitaires sur les passagers, la délivrance de certificats de vaccination et de tests, et la numérisation progressive des documents de voyage international, afin de rendre les voyages internationaux plus sûrs et efficaces.

2. ANALYSE

2.1 Aussi bien dans la Déclaration ministérielle que dans les recommandations issues de la Conférence de haut niveau de l'OACI sur la COVID-19 (HLCC 2021), tenue en octobre 2021, il est fait état de la nécessité d'instaurer un cadre et de prendre des mesures pour aider les États à mieux faire face aux futures crises sanitaires. Un grand nombre des recommandations finales de la Conférence se répartissent en deux catégories.

2.2 Un premier groupe de recommandations énonce les actions que doit prendre chaque État pour améliorer et rendre plus efficace la coordination et l'harmonisation au niveau national entre les autorités publiques chargées de la gestion des interventions en cas de pandémie ou de catastrophe (notamment en instituant un comité national de facilitation du transport aérien, comme prévu à l'Annexe 9), en concertation avec le secteur.

2.3 Un second groupe de recommandations concerne les mesures à prendre par l'OACI pour renforcer les cadres et systèmes internationaux afin que des solutions compatibles à long terme soient mises en place (notamment la mise au point par les États de documents de voyage numériques et d'attestations sanitaires), en sachant qu'il faudra continuer d'utiliser à la fois les documents numériques et ceux sur support papier dans l'environnement de voyage international.

2.4 Les travaux que l'Équipe a menés par phases ont permis d'atteindre l'objectif global, qui était de formuler des orientations pratiques et concordantes à l'intention des gouvernements et des exploitants du secteur pour aider le secteur des transports aériens internationaux à gérer les incidences de la COVID-19 et à y faire face, ainsi qu'à planifier avec cohérence la reprise au niveau mondial.

2.5 À présent, il importe que l'OACI, les États membres et le secteur établissent le bilan de plus de deux ans de pandémie de COVID-19 pour reconstruire en mieux grâce à la création d'un cadre de gestion des crises axé sur les risques qui tient compte des nombreux recommandations, conseils et orientations formulés par l'Équipe au cours des deux dernières années.

2.6 La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que de nombreux États avaient besoin de comprendre et mettre en œuvre les obligations découlant de l'Annexe 9. Il faut répondre d'urgence à cette nécessité en aidant tous les États à participer au relèvement après la COVID-19 et à réagir à de futures pandémies mondiales, régionales et nationales.

2.7 Il importe de tenir compte du fait que dans toutes les régions, les États membres de l'OACI peuvent se trouver à différents stades d'interventions ou de reprise face aux incidences de la pandémie de COVID-19.

2.8 Certains États dont l'accès à la dotation en ressources est limité pourraient avoir besoin d'un appui direct de l'OACI et d'autres États pour pouvoir appliquer un grand nombre des normes et pratiques recommandées à l'Annexe 9 et prendre les mesures correspondantes de lutte contre la COVID-19, notamment le recours accru aux plateformes de facilitation numériques et aux documents de voyage numériques prévus par la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (programme TRIP de l'OACI).

2.9 Les avantages économiques, sociaux et sur le plan de la connectivité de l'aviation sont d'une importance cruciale pour tous les États de l'OACI; il est donc essentiel que tous les États membres puissent bénéficier d'une demande croissante après le rétablissement des flux de passagers aériens internationaux et du transport de marchandises dans des conditions sûres et efficaces, au fur et à mesure que l'aviation mondiale se relèvera de la pandémie.

2.10 En ce qui concerne les améliorations de la facilitation à mettre en œuvre pour favoriser la mise place d'un cadre mondial renforcé destiné à aider les États et le secteur à réagir efficacement face à de nouvelles pandémies et crises sanitaires, un certain nombre de recommandations sont proposées à l'Assemblée pour examen.

3. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

3.1 L'Assemblée est invitée à :

- a) prier l'OACI d'accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations et mesures découlant de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 tendant à l'élaboration d'un cadre de gestion des crises qui permettrait de gérer les futures crises sanitaires en s'appuyant sur les recommandations, les orientations et les conseils formulés par l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART) ;
- b) encourager les États à mettre en œuvre les recommandations et mesures pertinentes de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC 2021) portant sur le renforcement de la planification des interventions au niveau national, la coordination et les accords de gestion nationaux en prévision de nouvelles pandémies ou crises

sanitaires ;

- c) demander à l'OACI de fournir une assistance directe aux États membres en développement, et de promouvoir la coopération entre États membres et avec le secteur, afin de favoriser l'application des normes et pratiques recommandées de l'Annexe 9 – *Facilitation* de l'OACI, et des mesures correspondantes dans le cadre de la reprise après la pandémie de COVID-19.

— FIN —